

## Dans les couloirs de la stratégie !



*La désignation des attributions octroyées aux mandataires élus lors des récentes élections statutaires nationales et provinciales bat son plein. Après des rencontres informelles « déblayant » le terrain, acter le définitif de la législature 2025-2031 est devenu un impératif. « Coulon Futé » lève un coin du voile...*



La répartition des mandats des différents comités nationaux et provinciaux de la législature 2025-2031 ne s'improvise pas. Des articles des statuts et du règlement d'ordre intérieur dictent la marche à suivre. **Au niveau national** doivent entre autres être désignés les cinq membres du Conseil d'Administration National (CAN) et les dix du Comité Sportif national (CSN). Ce dernier est composé de mandataires provinciaux désignés par les provinces pour les représenter (un strapontin par province). **Au niveau des EP/EPR** doivent par

contre être arrêtés, d'une part, les membres des Conseils de Gérance de l'EP/EPR se composant d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire-rapporteur et, d'autre part, le mandataire de la province intégrant, comme dit précédemment, le CSN. **Les heureux élus seront officialisés le 3 novembre prochain lors de la seconde assemblée générale nationale programmée.** Des bruits fondés de couloir circulent, « Coulon Futé » les connaît mais attend, par respect déontologique, l'annonce officielle. Une surprise de dernière minute est toujours plausible...

**Niveau provincial francophone (EPR).** La procédure requise a été appliquée, ce vendredi 26 septembre, à Halle dans les locaux de la fédération, par les six mandataires élus de l'**EPR Hainaut-Brabant Wallon**. A savoir par les trois Hennuyers Marius Bobac, de Bassilly, Benoît Deltenre, de Courcelles, Pierre Titart, de Saint-Sauveur et par les trois Brabançons wallons Dimitri Seresia, de Thorembais-lez-Béguines, Denis Sapin, d'Incourt et Jean-Pierre Palm, de Braine-l'Alleud.

Cette même procédure sera appliquée ce 2 octobre, cette fois à Visé, par les mandataires élus de l'**EPR Liège-Namur-Luxembourg** où, pour l'heure, sept des neuf mandats effectifs sont connus. Des appels à candidats ont donc été lancés.

Seront à coup sûr présents à Visé les trois Liégeois Marcel Vandersmissen, de Sar-lez-Spa, Nicolas Germain, d'Oteppe, Victor Andot, de Visé, les Luxembourgeois Patrick Cherain, de Virton, Boris Burniat, de Baranzy et les Namurois Etienne Charlier, de Pétigny et Marc Duchaine, de Goesnes. Particularité de cette EPR, deux candidats nationaux élus non candidats provinciaux, le Liégeois Frank Emo, de Berneau, et le Namurois Nicolas Charles, de Waret-la-Chaussée, intègrent, comme stipulé dans le règlement électoral, la représentation de leur province respective sans pouvoir être nommés au Conseil de Gérance de l'EPR L-N-L.



Ainsi, comme seuls sept des neuf strapontins à pourvoir au sein de l'EPR L-N-L l'ont été, deux sièges - un luxembourgeois et un namurois - restent vacants. Tout dossier de candidature les concernant doit être introduit pour le 01/10/2025 (date de la poste faisant foi), par courrier recommandé, à la RFCB Gaasbeeksesteenweg 52-54 à 1500 Halle à l'attention du secrétariat National Maggy De Clercq.

**Trois articles du Règlement d'Ordre intérieur (ROI) sont appliqués à savoir :**

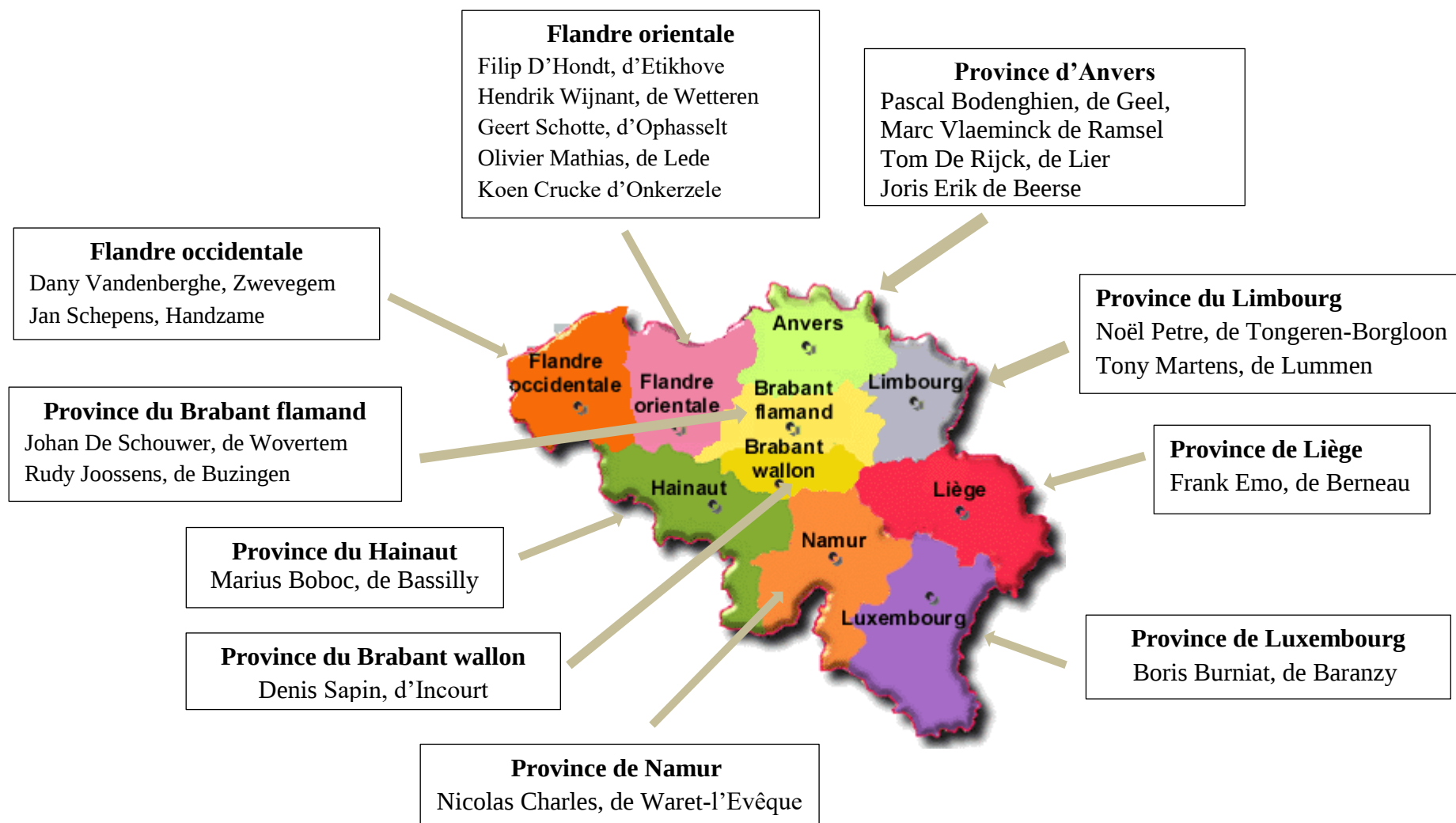


- **Art. 16 § 4.** « Si le nombre de candidats est égal au nombre de mandats à pourvoir, un vote doit avoir lieu, l'élu ayant obtenu le plus de voix ayant le premier choix pour éventuellement rejoindre le conseil de gérance de l'EP/EPR concernée et pour choisir le poste de président, de vice-président ou de secrétaire. L'élu obtenant le deuxième nombre de voix dispose du deuxième choix et ainsi de suite jusqu'à ce que le conseil de gérance de l'EP/EPR concerné soit constitué. **Pour les entités provinciales regroupées, le pourcentage (entre le nombre de voix exprimées et le nombre total de voix à émettre par province) sera pris en considération pour déterminer l'ordre des choix.** ».
- **Art. 18.** « L'EP/EPR nommera en son sein un Président, un Vice-Président et un Secrétaire. Ce dernier est chargé de la rédaction des rapports de toutes les réunions. Ces trois mandataires constituent le Conseil de Gérance de l'EP/EPR, chargé du règlement des affaires courantes. Il se réunira en fonction de ses besoins de gestion et en fonction du budget octroyé. **Toutes les EP regroupées en EPR devront être représentées au sein de ce Conseil de Gérance.** Les trois membres du Conseil d'une EP ne peuvent être désignés dans un seul et même arrondissement, à l'exception du Brabant Wallon. Si une proposition est soumise au vote et en cas d'égalité des voix (si seulement 2 mandataires siègent au conseil de gérance), la proposition sera considérée comme rejetée. ».
- **Art. 7 § 1.** « Les élus nationaux qui n'ont pas été élus comme mandataire de l'EP/EPR ou qui n'ont pas déposé leur candidature à ce titre sont ajoutés au comité de l'EP/EPR avec droit de vote. Ils ne peuvent toutefois pas faire partie du conseil de gérance de l'EP/EPR concernée. En cas d'absence de candidats au sein du comité de l'EP/EPR, cette personne prendra la place du candidat manquant, sans tenir compte de l' ou des arrondissement(s) fusionné(s). ».

**Niveau national.** Sont élus, pour constituer l'Assemblée Générale Nationale (AGN) de la législature 2025-2031, 20 mandataires nationaux selon des quorums attribués à chaque province. Ces nominations, après entérinement des élections par l'AGN sortante, seront officialisées le 3 novembre. Les 20 mandataires intronisés procéderont d'abord à l'élection (vote secret) et la nomination des membres du CAN composé du président national, des vice-présidents nationaux néerlandophone et francophone, du trésorier national et du conseiller juridique national. S'en suivront, d'une part, les nominations des dix membres du CSN, de la Commission de Promotion Nationale, du conseil des censeurs, et, d'autre part, l'élection des présidents et membres du Conseil National Consultatif pour appareil mécanique et du Conseil National Consultatif pour système de constatation électronique sur proposition du CAN ;



## Participeront aux différents votes :



**Dans les couloirs de la stratégie !**

Précision procédurale. Le 3 novembre, les mandataires nationaux officialisés, désireux d'intégrer le CAN, déposeront, lors des débats de leur AGN d'intronisation, leur candidature orale qui sera soumise au vote secret et à la majorité requise appliquée. Une province ne peut que compter un seul représentant dans ce comité. Notons que, comme le stipule l'article 50 du les noms, prénoms, professions, nationalités et domiciles des membres du Conseil d'Administration National seront déposés, tous les six ans, aux greffes du tribunal dans les 15 jours suivant l'Assemblée Générale Nationale ayant traité les élections et ce, en vue d'une publication aux annexes du Moniteur Belge

